



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 035-263502221-20231016-2023\_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
40

Séance du 10 octobre 2023

Objet

EHPAD Les Charmilles

Contrat de séjour,  
règlement de  
fonctionnement, livret  
d'accueil résident

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Monsieur Lemonnier.

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

**Vote**

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

## EHPAD LES CHARMILLES

-----

### CONTRAT DE SÉJOUR, RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, LIVRET D'ACCUEIL RÉSIDENT

-----

Pour toute nouvelle admission à partir du 01/01/2024, il sera remis à chaque résident, un contrat de séjour, un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil, préalablement soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 28/08/2023.

A tous les résidents entrés dans l'établissement avant le 01/01/2024, il sera remis un avenant au contrat de séjour en leur possession, préalablement soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 28/08/2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE

- L'avenant au contrat de séjour à remettre aux résidents entrés avant le 01/01/2024 ;
- Le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil destinés aux admissions à compter du 01/01/2024.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

